

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_ 0153

## ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RAVALEMENT AU 10 RUE JEAN JAURÈS A NOISIEL (77186) DU 1ER AU 31 MAI 2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**VU** la décision n°2021-0010 du 28 janvier 2021 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** la demande du 26 avril 2021 de l'entreprise FREITAS-RENOVATION sise 45 avenue de la Mare Tambour à VILLEMORISON SUR ORGE (91360),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'installer un échafaudage de chantier de 4,8 ml au droit du 10 rue Jean Jaurès à Noisiel (77186), pour les travaux de ravalement , du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'occupation du domaine public de 4,8 ml sur le trottoir devant le 10 rue Jean Jaurès à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise FREITAS-RENOVATION sise 45 avenue de la Mare Tambour à VILLEMORISON SUR ORGE (91360) est chargée des travaux,

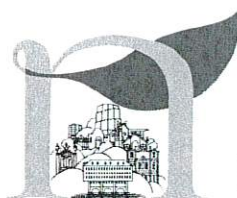
**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise FREITAS-RENOVATION sise 45 avenue de la Mare Tambour à VILLEMORISON SUR ORGE (91360), est autorisée à installer un échafaudage de chantier de 5 ml, du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2021, au 10 rue Jean Jaurès à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. La circulation des piétons sera préservée et protégée.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

0153

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RAVALEMENT AU 10 RUE JEAN JAURÈS A NOISIEL (77186) DU 1ER AU 31 MAI 2021 »

**ARTICLE 3 :** L'entreprise FREITAS-RENOVATION sise 45 avenue de la Mare Tambour à VILLEMORISSON SUR ORGE (91360), prendra toutes les dispositions pour que les engins stationnés ou que les matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est précaire et révoquée à tout moment.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, par l'entreprise FREITAS-RENOVATION, au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre de l'installation de 5 mètres linéaires d'échafaudage avec cheminement libre pendant 31 jours.

Le montant de cette redevance s'élève à **147,31 €** (0,99 € / ml / jour : 0,99 x 4,8 x 31).

Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

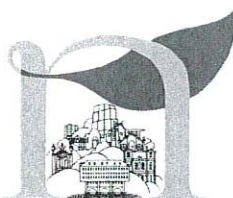
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- L'entreprise FREITAS-RENOVATION,
- Madame la Comptable du SGC de Chelles,
- Les services Finances et Marchés Publics,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

2/3



Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20210614-ARR2021\_0153-AR

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_ **0153**

Portant « AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RAVALEMENT AU 10 RUE JEAN JAURÈS A NOISIEL (77186) DU 1ER AU 31 MAI 2021 »

Fait à Noisiel, le 14 JUIN 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 17 JUIN 2021  
Affiché en Mairie le 17 JUIN 2021  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 17 JUIN 2021  
Notifié le 17 JUIN 2021

3/3

